

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 septembre 2025, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - La diminution de 3,6 mètres de la marge de recul avant secondaire minimale prescrite de 7,6 mètres pour l'implantation d'une piscine creusée au 42, rue Rivest, soit le lot 4 563 641;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 1^{er} octobre 2025 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure;
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 16 septembre 2025.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier